

# CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 14 février 2023

### *Rapport de présentation*



## 2 - Finances

### 2.1 Information sur le contexte et échanges sur les orientations budgétaires 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante de la procédure budgétaire du CIG : il doit en effet permettre à la fois d'informer les membres du Conseil d'administration sur la situation économique et financière de l'établissement et de débattre sur les choix qui seront effectués lors du vote du budget primitif.

Afin de répondre à ce double objectif, le présent rapport vise à donner un éclairage sur les éléments principaux et fondamentaux qui affectent le budget du Centre.

Ce document a notamment pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles sont financées les missions du Centre et les perspectives attendues pour les années qui viennent, dans un environnement territorial complexe car incertain.

Précisons enfin que le budget 2023 sera le dernier présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M832 ; comme la législation l'y oblige, le CIG va en effet adopter la norme M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. S'appliquant à la plupart des structures publiques en remplacement des instructions M14, M52, M61, M71, M831 et M832, ce nouveau référentiel introduira des comptes plus détaillés que ceux des autres nomenclatures (notamment en classe 2), un nouveau traitement comptable des immobilisations, ainsi que des règles budgétaires assouplies selon le modèle régional (gestion pluriannuelle et fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues).

#### I. Le contexte dans lequel évoluent le CIG et ses affiliés reste très incertain

##### 1. Le budget 2023 en cours d'élaboration intègre les évolutions réglementaires ayant touché la FPT l'an dernier

Le budget primitif 2023 est actuellement en **phase d'élaboration** par les services du CIG : après une phase de recensement des besoins sur le logiciel comptable, les conférences budgétaires se sont achevées fin janvier. Ces réunions ont permis aux directions de présenter les principales réalisations de leur activité 2022 et de présenter les estimations chiffrées des projets qu'elles comptent mener en 2023, dans le respect des orientations stratégiques fixées par le Président. Ce sont ces montants qui sont mentionnés dans le présent document.

Après ces échanges, la direction générale formulera des arbitrages et fixera l'organisation qui permettra au CIG d'accompagner les affiliés dans les meilleures conditions.

L'année 2022 a été marquée par de **nombreuses évolutions réglementaires** concernant la fonction publique territoriale, avec le déploiement de dispositions de la loi de transformation de la fonction publique (codification de la fonction publique, refonte des catégories B et C, décrets sur la fusion des instances médicales, la médecine préventive, le reclassement, la période préparatoire au reclassement, la pérennisation de la médiation préalable obligatoire, ...).

## 2. Le contexte actuel renforce les difficultés budgétaires des collectivités

Le budget 2023 s'inscrit dans un **contexte particulièrement troublé**, dans la continuité des années précédentes. Les conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine accompagnent désormais notre quotidien. Ces événements remettent en cause les grands équilibres internationaux et ont de fortes conséquences sur les prix des fournitures (matières premières, bois, céréales) ou de l'énergie (gaz, principalement), malgré le bouclier énergétique tarifaire ou les ristournes à la pompe instaurés par les pouvoirs publics en France.

L'inflation s'est élevée à 5,8% l'an dernier dans notre pays, avec des évolutions particulièrement marquées sur le prix des combustibles et des incidences très fortes sur les budgets locaux. Cette tendance devrait rester marquée en 2023, même si le CIG tentera d'en limiter les effets par la mise en place de mesures d'économies (coupure des ballons d'eau chaude, mise en veille des appareils électriques, limitation des températures dans les bureaux, ...).

Autre élément venant grever les budgets locaux, l'augmentation de la valeur du point d'indice appliquée depuis juillet dernier en réaction à cette forte inflation réduit les marges de manœuvre des collectivités et crée pour les plus fragiles d'entre elles un **effet de ciseaux** difficile à juguler. En outre, la perte d'autonomie fiscale née de la suppression de la taxe d'habitation puis de la CVAE oblige nos affiliés à réduire drastiquement leurs dépenses.

## 3. Le défaut d'attractivité de la FPT constitue un enjeu fort pour l'exercice des missions de service public

Ce contexte de bouleversements se ressent également fortement au sein même des organisations de travail qui connaissent un turn-over important. Nombre d'agents publics s'interrogent sur le sens de leur travail et peuvent être amenés à quitter leurs fonctions ou à les exercer dans un autre cadre. La fonction publique territoriale souffre d'un déficit d'attractivité qui touche également les autres versants de la fonction publique et le secteur privé mais vient perturber l'exercice des services publics locaux. Ce constat était déjà dressé dans le rapport Laurent-Icard-Desforges et peut être illustré par l'exemple du CIG qui a renouvelé près du tiers de ses effectifs en 2022.

Une telle situation renforce **l'importance de la matière RH** pour le bon fonctionnement des établissements et collectivités affiliés et peut expliquer le souhait de collectivités de réintégrer le CIG sans réserve : Châtenay-Malabry, Villeneuve-la-Garenne, Gagny à compter de janvier 2023. Surtout, elle incite le CIG à poursuivre sa démarche d'accompagnement, par le développement de nouvelles missions qui seront reprises dans le projet d'établissement qui sera dévoilé en février 2023.

Dans ce document qui définit la stratégie de l'établissement entre 2023 et 2026, sont arrêtées **quatre grandes orientations stratégiques** : accompagner et renforcer le lien avec les affiliés sur l'ensemble du territoire ; innover en adaptant nos modes d'intervention et nos outils aux besoins d'aujourd'hui et de demain ; renforcer les liens avec les partenaires institutionnels ; poursuivre la modernisation de l'établissement et le bon usage des ressources.

Ces grands axes engagent le Centre et ce, dès 2023, à **poursuivre le développement de ses missions**, à élargir son périmètre d'intervention dans l'intérêt de ses affiliés et de ses différents partenaires. Le contexte d'incertitudes constitue en effet une opportunité pour innover, pour repenser nos modes de fonctionnement.

## **II. Ce contexte incertain renforce les opportunités d'intervention du CIG**

### 1. Le CIG souhaite mener une démarche responsable en matière environnementale

Premier axe d'action, imposé par le contexte rappelé plus haut : **le développement durable**. Le CIG n'a pas attendu les débats qui ont cours aujourd'hui sur la sobriété énergétique pour mener des actions concrètes et utiles qui ont un impact sur le quotidien : remplacement des vieilles ampoules par des leds, achat de vélos à assistance électrique et formation aux utilisateurs de vélos, flotte de véhicules à motorisation hybride, intégration de clauses sociales dans les marchés publics, mise en place du forfait mobilités durables, notamment. Cependant, le mouvement va s'amplifier en 2023.

Nous comptons par exemple lancer un audit énergétique avec préconisations sur les 2 bâtiments de Pantin et Villiers et sensibiliser largement les agents aux bons gestes et à leur impact. Pour favoriser ces actions internes, l'enveloppe attribuée au groupe interne Développement durable sera portée à 100.000 euros. D'autres mesures sont prévues dans le respect du Code de l'énergie : usage modéré de la climatisation, contrôle et remplacement des contacteurs de fenêtres défectueux, isolation des façades exposées au sud à l'aide de films « réfléchissants », ...

Dans ce domaine particulier d'intervention qu'est le développement durable, le Centre compte également **agir en soutien de ses affiliés**, comme il le fait depuis sa création pour les missions obligatoires et facultatives et dans son champ de compétences : en appui des employeurs, en offrant un espace de discussions, en participant à l'échange de pratiques innovantes, en déployant des conseils.

## 2. En 2023, des pratiques innovantes seront déployées dans l'intérêt des affiliés

Autre exemple d'innovation, **l'usage et l'analyse de la data seront développés** par le renforcement de l'équipe Contrôle de gestion qui travaillera notamment sur les données issues des cotisations mensuelles versées par les affiliés, qui mettra en ligne sur le site internet une data-visualisation des données tirées du RSU ou qui analysera les données concours pour l'ensemble des centres de gestion utilisant le logiciel métier du GIP. L'objectif est que les services et directions prennent progressivement possession de l'outil mis à disposition en créant des requêtes en lieu et place de tableaux de bord à la conception chronophage.

**La démarche de dématérialisation des outils sera poursuivie** et développée en 2023. Il est ainsi prévu d'expérimenter la dématérialisation des épreuves orales des concours organisés par le Centre et de réfléchir à la dématérialisation du courrier arrivé. Cette année, le projet de dématérialisation des instances entrera dans une phase concrète avec la CAP en avril 2023, avant la promotion interne en 2024, dans l'objectif de fluidifier les échanges de données avec les DRH des affiliés. Enfin, un chargé de projet sera recruté afin de mener la dématérialisation des instances médicales.

Par ailleurs, les **actions transversales entre les directions** de l'établissement seront poursuivies ou développées ; on pense notamment :

- à la création d'un observatoire des concours, en lien avec la direction de l'emploi ;
  - à des actions EIPRP / Médecine Préventive sur l'usure professionnelle, la PPR ou le groupe de travail sur la GPEEC ;
  - à la mise en œuvre des conventions de partenariat CIG / ANACT ou CIG / CRAMIF ;
  - au développement des dispositifs à 360° (ergonomes / psychologues du travail / assistance RH) sur une même collectivité ;
  - à la collaboration CJC / EIPRP sur les demandes des collectivités en matière de signalement,
- ...

Les offres actuelles seront donc maintenues mais **de nouvelles actions complémentaires sont envisagées en direction des communes et établissements**, et notamment une offre de conseil en ergonomie, une prestation de suivi de la masse salariale, un accompagnement sur les dispositifs de signalement et les enquêtes administratives, une extension des capacités de réponses de la mission remplacement, un déploiement du dispositif d'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel, ...

## **III. Le financement de ces actions reposera sur un taux de cotisation réduit pour les affiliés et des tarifs adaptés**

### 1. Le taux de cotisation sera stabilisé jusqu'en 2026

Dans le contexte incertain que rencontrent collectivités et établissements, les élus du Conseil d'administration ont décidé de baisser le taux de cotisation, fin 2019 (passage à 0,57%), puis fin 2020 (passage à 0,50%).

Fin novembre dernier (cf. délibération n° 2022-39), ils ont souhaité maintenir ce taux de cotisation à 0,50% pour accompagner au mieux collectivités et établissements affiliés dans la délicate élaboration de leurs budgets.

Principale recette du Centre, le produit de la cotisation reste dynamique. En effet, les employeurs du territoire ont continué à développer leurs services publics par des recrutements qui ont élargi la base de calcul de la cotisation. En outre, l'augmentation de 3,50% de la valeur du point d'indice à compter de juillet dernier a naturellement entraîné une hausse du produit versé, avec un impact estimé à 500.000 euros sur une année complète.

En 2023, **une recette de 16,5 millions sera donc inscrite au budget primitif**, suivant en cela une évolution dynamique comme en atteste le tableau ci-dessous, après le fort recul constaté en 2020 et 2021 lié à la baisse du taux de cotisation :

|                | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023                |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| <b>Voté</b>    | 17 600 000 € | 19 200 000 € | 16 700 000 € | 15 037 368 € | 16 000 000 € | <b>16 500 000 €</b> |
| <b>Perçu</b>   | 19 435 807 € | 19 270 350 € | 17 282 751 € | 15 786 303 € | 16 389 946 € |                     |
| <b>N / N-1</b> |              | -0,85%       | -10,31%      | -8,66%       | 3,82%        |                     |

Un taux de 0,50% permettra à la fois de proposer de nouvelles missions répondant aux besoins croissants des affiliés et de leur garantir **un niveau de cotisation stable**. Le CIG dispose en effet d'agrégats financiers suffisamment solides (un endettement nul, des recettes dynamiques et garanties par les textes) pour mener cette stratégie jusqu'au terme de la mandature actuelle, en 2026.

Pour autant, ce contexte n'empêchera pas de proposer des évolutions. Ainsi, un travail sera mené avec les affiliés pour simplifier les conditions de déclaration et de versement de cette cotisation. Par ailleurs, un suivi mensuel de cette recette permettra d'alerter les collectivités et établissements en cas d'oublis ou d'erreurs.